DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

45058 Objet

EQUARRISSAGE DES ANI-MAUX.

INDEFNITE D'ENLEVEMENT

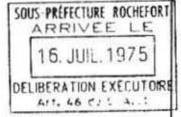
DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1975

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1975

Nombre de conseillers en exercice 26 Nombre de présents 19 Nombre de votants 20



## Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante quinze le vingt sept juin : 18

10 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents: MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, STIPAL, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTREAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, BOUTET. Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents: MM. Melle FOUCHE .M. COLLE, M. MONTROW, M.RIVIERE, Dr. DOMECO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 7 MAI 1975, M. le Préfet (Direction des Services Vétérinaires) fait connaître aux Maires que les entreprises d'équarrissage traversent actuellement une période très difficile du fait de la dévaluation de 50 % environ des produits issus de leur industrie. Il rappelle que l'acte dit loi du 2 FEVRIEI 1942 validé à la libération dispose qu'en cas d'absence de ramassage des cadavres d'animaux par les équarrisseurs, les communes ont l'obligation de réaliser des cimetières d'animaux.

Devant les difficultés qui vraisemblablement se manifesteraient dans la réalisation de ces cimetières d'animaux qui doivent être clos et hygiéniquement exploités, M. le Préfet pense qu'il est préférable pour les communes d'aider financièrement les entreprises d'équarrissage sous forme d'une indemnité annuelle dont les taux ci-dessous pourraient être retenus :

- de 1 à 25 cadavres par an (ou lots de cadavres d'au moins 75 Kg)
- de 26 à 50 cadavres par an - plus de 50 cadavres par an

150 F

300 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 JUIN 1975,

DECIDE :

- D'instituer une indemnité d'enlèvement au profit de l'équarrisseur conformément aux taux indiqués ci-dessus.
- D'inscrire la somme de 150 F. au chapitre 953 article 642 du Budget supplémentaire de 1975 compte tenu de la faible importance de l'élevage sur le territoire de la commune de ROYAN

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits, Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance.

Pour Extrait conforme au registre

Pour le Maire Le Premier Adjoint,

G. TETARD.